



**COUPE LONGITUDINALE**

**Propriété intellectuelle.**  
L'article L1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... pour son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui constitue « une œuvre d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial » (l'article L652-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures »).

**Responsabilité de l'architecte.**  
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

**Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.**  
Les documents plans et pièces écrites édictés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

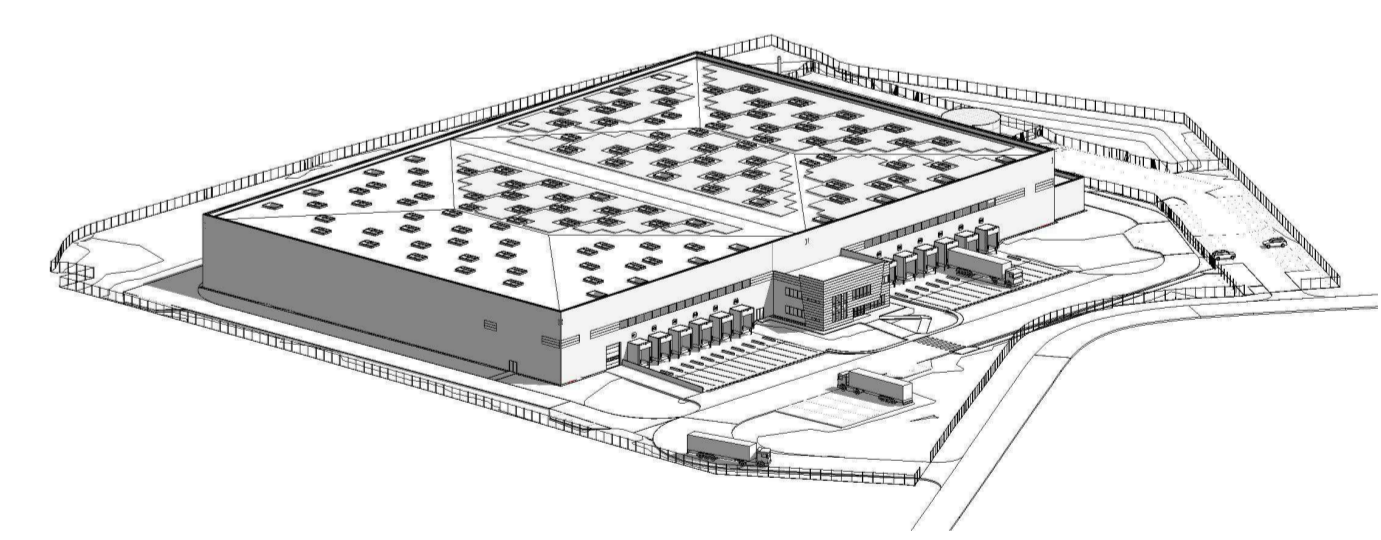
**Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.**  
Les documents plans et pièces écrites édictés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne remplacent les plans d'exécution (pour vis à vis du maître d'œuvre) et approbation du bureau de contrôle à la charge de l'entrepreneur dans le cadre de son marché.

Il appartient à l'entrepreneur en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes modifications éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon être nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.



**COUPE TRANSVERSALE**

**ARGAN - BOLBEC 2**  
**PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE**  
**ZAC DE BOLBEC ST-JEAN**  
76210 BOLBEC



<b>DEMANDEUR :</b> ARGAN SA 27, RUE JEFFROY 75015 PARIS T: 01 47 87 03 46	<b>ARCHITECTE :</b> A26 <sup>GL</sup> 436 C6 145 BIS, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 01 47 75 52 80
<b>BUREAU ICPE :</b> VERITAS Rhône-Alpes Auvergne 14, chemin de Julien - BP26 69570 Dardilly T: 09 69 39 10 09	<b>PAYSAGISTE :</b> B27 827 145, rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel. +33 (0)1 47 70 70 90
<b>BET THERMIQUE :</b> B27 827 145, rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel. +33 (0)1 47 70 70 90	

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PLAN DES COUPES**

Conception: NB      Approuvé par: -

ECHELLE: 1 : 200    DATE: 12/07/2021    FORMAT: A1+2    **PC3**

1744 - A26-GL - ARC - PC